

LEADER 2014-2020	GAL du Pays des 7 Rivières	
FICHE ACTION N°3	Tourisme et activités de pleine nature Volet A : Hébergement et restauration	
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	01/07/2015	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Champs en option suivant les orientations stratégiques choisies par LEADER dans chaque AG		
<p>Priorités du RDR</p> <p>3. Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être des animaux ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture :</p> <p style="padding-left: 40px;">a) Améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements et des organisations de producteurs et des organisations interprofessionnelles.</p> <p>6. Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique :</p> <p style="padding-left: 40px;">b) Promouvoir le développement local dans les zones rurales.</p>		
b) Contexte		
	Points forts	Points faibles
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Patrimoine naturel de qualité : forêt, vallée de l'Ognon. ▪ Activités de pleine nature : randonnée, VTT, cyclotourisme, canoë... ▪ 52 hébergements pour plus de 500 lits. ▪ Hébergement de niche qui se démarque. ▪ Un office de tourisme qui se consolide. ▪ Emergence d'une coopération entre les 5 offices de tourisme de la Vallée de l'Ognon. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Territoire peu identifié comme destination possible. ▪ Politique d'accueil du territoire peu structurée. ▪ Manque de formation/savoir faire des prestataires. ▪ Déficit quantitatif et qualitatif en structures d'hébergement. ▪ Absence d'aménagement pour les campings cars. ▪ Faiblesses en matière de communication touristique. ▪ Concurrence des territoires voisins à plus forte notoriété touristique.
c) Objectifs stratégiques et opérationnels		
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer une offre de services en adéquation aux besoins de la population, locale et touristique, de manière équitable et solidaire. ▪ Préserver et valoriser les ressources naturelles et culturelles identitaires du territoire et renforcer leur impact sur l'économie locale. 	

<p>Objectifs opérationnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer qualitativement et quantitativement l'hébergement touristique. ▪ Diversifier des activités des exploitants agricoles et contribuer au développement des circuits courts. ▪ Accompagner la mise en réseau, améliorer la communication et renforcer les compétences des acteurs.
<p>d) Effets attendus sur le territoire</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le territoire est mieux identifié et accueille de nouvelles populations. ▪ Les acteurs touristiques de la vallée de l'Ognon (inter Pays) travaillent en réseau et une destination « vallée de l'Ognon » se fait, est connue et reconnue. ▪ Le nombre de touristes a augmenté et la durée de la saison s'est étendue. ▪ L'ensemble des partenaires travaillent en réseau et l'ingénierie territoriale est mutualisée. ▪ Le territoire poursuit des projets de coopération, de mise en réseau et est plus ouvert sur l'extérieur. ▪ De nouvelles filières économiques : agricoles, sylvicoles et artisanales, sont structurées et sont créatrices de richesses locales. 	
<p>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</p>	
<p>2.1. Création ou extension d'hébergements touristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gîtes ruraux, - meublés de tourisme (usage touristique exclusif), - gîtes d'étape, - gîtes de groupe, - chambres d'hôtes, - hôtellerie de plein air : chalet, bungalow, yourte, roulotte, cabane, structures innovantes, - création d'aires de services et de stationnement pour camping-cars sur des lieux spécifiques (à proximité des services, zones commerciales, campings). <p>2.2. Requalification d'hébergements touristiques existants (sauf les hôtels) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gîtes ruraux, - meublés de tourisme (usage touristique exclusif), - gîtes d'étape, - gîtes de groupe, - chambres d'hôtes, - hôtellerie de plein air : chalet, bungalow, yourte, roulotte, cabane, structures innovantes, - création d'aires de services et de stationnement pour camping-cars sur des lieux spécifiques (à proximité des services, zones commerciales, campings), - campings municipaux. <p>2.3. Création ou extension de projets de restaurants valorisant les produits locaux :</p> <p>Le GAL définit la notion de produits locaux comme toute production issue d'exploitation ayant leur siège sur le périmètre du GAL.</p>	
<p>3. TYPE DE SOUTIEN</p>	
<p>Subvention</p>	
<p>4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS</p>	
<p>Sans objet</p>	

5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- Communes.
- EPCI.
- Sociétés Civiles Immobilières (SCI).
- Groupements d'Intérêt Economique (GIE).
- Micro et petites entreprises au sens communautaire.
- Sociétés d'Economie Mixte (SEM).
- Groupements d'Intérêt Public (GIP).
- Particuliers

Les exploitants et les entreprises agricoles ne sont pas éligibles.

6. DEPENSES ELIGIBLES

Dépenses matérielles

- Acquisition de terrains (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible).
- Acquisition de bâtiments (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible).
- Travaux de construction ou de réhabilitation (terrassement, gros œuvre, second œuvre et finition), de l'hébergement touristique.
- Travaux d'aménagement des emplacements pour les structures d'hôtellerie de plein air.
- Aménagements intérieurs et extérieurs dans le cadre de projets de requalification d'hébergement touristique permettant d'obtenir un label de notoriété nationale ou un niveau de qualité supérieur.
- Acquisition et pose de structures d'hôtellerie de plein air (type tente, cabane, roulotte, yourte et autre solution innovante).
- Acquisition de mobilier intérieur dans le cadre d'un projet d'hébergement (uniquement les meubles : literie, rangement, salle-à-manger et l'électroménager).
- Acquisition d'équipements et de matériels pour un espace cuisine professionnel.
- Acquisition et installation de mobilier extérieur ludique type jeux, mobilier de jardin, table de pique-nique.
- Aménagement d'aires de stationnement lié à l'opération et signalétique.
- Travaux de raccordements aux réseaux.

Remarque : Dans le cadre d'un projet de requalification d'un hébergement, les petits travaux de type : renouvellement du papier peint, remise aux normes, décoration, aménagement paysager, ne sont pas éligibles.

Dépenses immatérielles

- Etudes de faisabilité, études préalables, de marché, d'opportunité, diagnostics lié à l'opération.
- Frais notariés.
- Maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage.
- Frais de communication :
 - Conception d'outils web, numérique et papier.
 - Réalisation, édition et impression de documents et supports de communication et de promotion.
 - Campagnes de communication : diffusion presse, emailing, frais postaux.
 - Prestations extérieures.
 - Frais de traduction.

- Frais de certification (ex : label, épis).

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Conditions d'admissibilité applicables quel que soit le type d'opération :

Le MO devra fournir à l'appui de sa demande d'aide une étude de faisabilité économique ou un plan d'affaire ou un prévisionnel d'activité ainsi qu'une lettre de recommandation de Destination 70 ou structure équivalente pour les projets dans le département du Doubs.

Le MO s'engage à adhérer à l'office de tourisme de son territoire.

Projet porté par une SCI : l'objet social de la SCI précise obligatoirement que la SCI a pour vocation unique l'acquisition ou la construction de l'immeuble dédié à accueillir une activité économique portée par une société d'exploitation.

Les dépenses liées aux coûts de certification ou de labélisation et aux frais de communication, ne sont éligibles qu'à la seule condition d'être rattachés à un projet d'investissement.

Le projet doit présenter un seuil minimum de dépenses éligibles de 5 000 € HT.

Projets de création ou d'extension de chambres d'hôte (type d'opération 2.1) :

Le projet doit comprendre un minimum de 2 chambres et un maximum de 5 chambres

*1 seule chambre d'hôte peut être éligible dans la mesure où elle vient compléter d'autres solutions d'hébergement sur le même site.

Création ou extension d'hôtellerie de plein air (type d'opération 2.1):

Dans le cadre de sa demande d'aide le MO limitera son projet à 10 éléments (exemple : 5 chalets et 5 yourtes).

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Le GAL se réserve la possibilité de sélectionner les projets en prenant appui sur une grille de sélection établie et validée par le comité de programmation :

- soit par appels à projets,
- soit au fil de l'eau.

La grille de sélection est jointe en annexe du formulaire de demande de subvention et s'appuie sur les grands principes suivants :

- Qualité du partenariat et nombre de partenaires impliqués.
- Intégration du projet dans une politique de développement et de promotion touristique.
- Le niveau de qualité de la prestation ou du service rendu (nombre d'épi, nombre d'étoile...).
- Création ou maintien d'un emploi.

Les projets sont classés par ordre décroissant de points, les uns par rapport aux autres. Les projets sont retenus selon l'ordre de classement, sous respect de l'obtention d'une note minimale et dans la limite des crédits disponibles.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Taux maximum d'aide publique :

- MO public et structure reconnue Organisme Qualifié de Droit Public : 80%.
- MO privé: 30%.

Taux de co-financement FEADER: 80% des aides publiques co-finançables.

Type d'opération 2.1 :

Assiette des dépenses éligibles plafonnée à 30 000 € /élément dans les cas suivants :

- Hôtellerie de plein air : chalet, bungalow, yourte, roulotte, cabane, structures innovantes.
- Création d'aires de services et de stationnement pour camping-cars sur des lieux spécifiques (à proximité des services, zones commerciales, campings).

Assiette des dépenses éligibles plafonnée à 50 000 €/éléments dans les cas suivants :

- Gîtes ruraux – meublés de tourisme (usage touristique exclusif).
- Gîtes d'étape – gîtes de groupe.
- Chambres d'hôtes.

Type d'opération 2.2 :

Assiette des dépenses éligibles plafonnée à 20 000 € /élément dans les cas suivants :

- Hôtellerie de plein air : chalet, bungalow, yourte, roulotte, cabane, structures innovantes.
- Création d'aires de services et de stationnement pour camping-cars sur des lieux spécifiques (à proximité des services, zones commerciales, campings).

Assiette des dépenses éligibles plafonnée à 30 000 €/éléments dans les cas suivants :

- Gîtes ruraux – meublés de tourisme (usage touristique exclusif).
- Gîtes d'étape – gîtes de groupe.
- Chambres d'hôtes.

Assiette des dépenses éligibles plafonnée à 200 000 € dans le cadre d'un projet de restaurant.

Pour chaque période de sélection des projets, des taux d'aide publique fixes seront définis. Un système de modulation de ce taux fixe pourra être établi, par exemple par type de projets ou par type de porteurs. Le taux d'aide publique fixe ainsi défini sera compatible avec le maximum autorisé par cette fiche et avec le taux du régime d'aide d'état appliqué audit dossier qui pourra être plus contraignant.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi sur toute la durée de la programmation

Nombre de campings requalifiés : 2.

Nombre d'hébergements innovants créés : 10.

Nombre d'aires de services pour camping-car créées : 2.

Nombre de meublés de tourisme-labélisés : 8.

Nombre d'outils de communication créés : 5.

Nombre d'emplois créés : 2.